|  |  |
| --- | --- |
| **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,**  **DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT**  -------  **SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT (AG/EPE)** | BURKINA FASO  Unité - Progrès - Justice |

**VINGT-DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT (AG/EPE)**

**Ouagadougou, le 15 juillet 2021**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT (EPE)

EXERCICE 2020

**Excellence Monsieur le Premier ministre, Président par délégation de l'Assemblée générale des Établissements publics de l'État (AG/EPE),**

**Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseil d'administration (PCA) et Directeurs généraux (DG) des EPE,**

**Mesdames et Messieurs,**

Conformément aux textes qui régissent son organisation, l'Assemblée générale des Établissements publics de l'État (AG/EPE) délibère sur toutes les questions relatives, entre autres, aux rapports de gestion des Conseils d'administration (CA), aux rapports des Commissaires aux comptes (CC), aux comptes administratifs et de gestion qui sont soumis, ainsi qu’aux états financiers annuels éventuels.

La présente session, 22e du genre, a pour thème : « *La qualité des services rendus aux usagers des Établissements Publics de l’État (EPE) : enjeux, mesures et perspectives* ». Elle va délibérer sur les rapports de gestion des CA, les rapports d'activités et les états financiers de l'exercice 2020 de 112 Établissements publics de l'État (EPE) dont 18 Fonds nationaux (FN), de même qu’elle procèdera à l'audition des rapports d'explication présentés par 4 EPE n’ayant pas pu disposer des rapports et états financiers requis.

Le *Rapport du Secrétariat de l'AG/EPE sur la gestion des EPE, exercice 2020*, que nous avons l'honneur de vous présenter comprend : (i) l'état de la mise en œuvre des résolutions et recommandations de la 21e session, (ii) le fonctionnement des EPE et (iii) l'analyse de la situation financière des EPE.

1. **Etat de la mise en œuvre des résolutions et recommandations de la 21e session**

Sur l’ensemble des six résolutions adoptées par la 21e session de l’AG/EPE, trois ont effectivement été mises en œuvre et trois sont en cours d’exécution.

Les trois résolutions mises en œuvre sont :

* la *Résolution n° 2020-01/AG-EPE relative à l’approbation des rapports de gestion des CA et des états financiers de l’exercice 2019 et donnant quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l’exercice 2019*,
* la *Résolution n° 2020-02/AG-EPE relative aux conclusions de l’examen des rapports d’explication présentés par l’Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) et le Conseil burkinabè de l'anacarde (CBA)*qui présentent leurs états financiers en bonne et due forme à la présente session,
* et la *Résolution n° 2020-03/AG-EPE relative à l’approbation des rapports de gestion des CA et des états financiers de l’exercice 2018 du Fonds d’appui aux initiatives des jeunes (FAIJ) et du Fonds d’assistance judiciaire (FAJ)*.

Les trois résolutions en cours d’exécution sont :

* la *Résolution n° 2020-04/AG-EPE relative à l’encadrement de la rémunération des Directeurs généraux (DG) des EPE*, avec l’élaboration du projet de décret portant référentiel de fixation des rémunérations des DG des EPE,
* la *Résolution n° 2020-05/AG-EPE relative à la poursuite de la rationalisation des EPE*, avec la fusion d’établissements sous tutelles respectives des ministères en charge de l’éducation nationale et de l’enseignement supérieur, ainsi que les réflexions en cours aux niveaux de différents départements ministériels visant le regroupement d’établissements ayant des missions similaires,
* et la *Résolution n° 2020-06/AG-EPE relative à la mise en place d’un mécanisme de partage d’informations sur le crédit*, avec l’organisation de rencontres de partage d’expériences entre des Fonds nationaux de financement (FNF) et la recherche d’informations sur les clients auprès d’autres fonds.

Pour ce qui est des six recommandations, les trois suivantes ont été réalisées :

* la *Recommandation n° 2020-01/AG-EPE relative à l’appropriation de la démarche de la performance par les EPE*, à travers sa prise en compte dans l’élaboration des outils de planification (plans d’action stratégiques, programmes d’activités, budgets) et l’organisation de sessions de formation y relative,
* la *Recommandation n° 2020-02/AG-EPE relative à une meilleure prise en compte des missions des EPE dans la détermination des indicateurs des cadres de performance des programmes budgétaires*, avec la prise en compte desdites missions à l’occasion de l’élaboration des stratégies et des programmes budgétaires par les différents départements ministériels,
* et la *Recommandation n° 2020-03/AG-EPE relative à l’appropriation des cadres de performance des programmes budgétaires*, avec l’élaboration des programmes d’activités en fonction des programme budgétaires des ministères de rattachement qui déclinent les objectifs stratégiques / opérationnels, les indicateurs d’impact / d’effet et les cibles, ainsi qu’une amélioration dans le renseignement des indicateurs d’impact / d’effet.

Sont en cours de réalisation :

* la *Recommandation n° 2020-04/AG-EPE relative à une meilleure gouvernance des EPE*, à travers la tenue régulière des instances statutaires, la mise en place de dispositifs permettant d’atteindre les objectifs assignés, l’utilisation conforme à la règlementation et efficace des ressources, la reddition des comptes et l’amélioration de leur fonctionnement,
* la *Recommandation n° 2020-05/AG-EPE relative à l’amélioration du niveau de recouvrement des créances des FNF* au sujet de laquelle on note l’organisation d’opérations spéciales de recouvrement et la conduite de réflexions visant à l’élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes de recouvrement des créances,
* et la *Recommandation n° 2020-06/AG-EPE relative à la fixation de l’âge de départ à la retraite des agents contractuels des EPE*, avec les orientations données pour appliquer la limite d’âge de la caisse de cotisation en attendant que la relecture de la loi 033, qui est en cours, résolve définitivement le problème.

1. **Fonctionnement des EPE**

La revue du fonctionnement des EPE révèle que ceux nouvellement créés n’ont pas disposé à temps d’organes d’administration et de gestion conformément à la règlementation. Il s’agit précisément de l’École normale supérieure de Koudougou (ENSK), du Fonds national de la finance inclusive (FONAFI), du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) et de l’Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) qui, n’étant pas à mesure de présenter des états financiers en bonne et due forme, ni des rapports de gestion des CA au titre de l’exercice 2020, ont soumis à titre exceptionnel, pour audition, des rapports d’explication.

En outre, les mandats de certains administrateurs de CA arrivent à expiration et doivent être remplacés.

La plupart des EPE dispose de directeur de l’administration des finances ou de directeur financier et comptable, d’agents comptables, de directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ou de commissaires aux comptes régulièrement nommés ou recrutés. Cependant, certains EPE ne disposent pas de personne responsable des marchés ou d’auditeur interne.

Dans l’ensemble, les EPE respectent la règlementation en matière de tenue des sessions de CA et de transmission des procès-verbaux aux Ministres de tutelle dans le délai maximum de 21 jours.

La quasi-totalité des PCA a pu effectuer les deux séjours statutaires au sein de leur établissement durant l’exercice écoulé et transmettre les rapports ayant sanctionné leurs séjours.

D’une manière générale, l’on peut noter que des efforts particuliers ont été déployés par les PCA pour accompagner leurs structures dans la recherche de solutions appropriées aux difficultés rencontrées.

Le respect des délais de transmission des documents et états financiers pour la tenue de la présente session de l’AG/EPE a été observé dans l’ensemble, à l’exception d’un EPE qui n’a pas pu présenter ses états financiers en bonne et due forme.

Enfin, les difficultés rencontrées par les EPE dans la production des informations économiques et financières ont été résorbées avec la formation des membres des CA et le recueil des observations des différents EPE pour la validation du canevas-type du rapport de gestion du CA.

Cependant, comme perspectives, des efforts doivent être poursuivis par les EPE afin :

* d’améliorer la qualité du service public rendu aux populations,
* de la pleine application de la démarche de la performance à l’effet de mieux planifier et mettre en œuvre les actions entrant dans le cadre des missions assignées,
* d’en assurer une meilleure gouvernance,
* de mieux maitriser les charges de fonctionnement,
* d’appliquer le régime financier et la nomenclature budgétaire qui leur sont applicables,
* d’appliquer effectivement les dispositions de la loi n° 033/AN/2008 portant régime juridique applicable à leurs emplois et agents,
* de renforcer les capacités de leurs acteurs.

En ce qui concerne spécifiquement l’amélioration de la gestion des FN, des actions fortes doivent être menées concernant :

* l’adoption et l’application de leurs régime financier, nomenclature budgétaire et référentiel comptable,
* leur rationalisation,
* le renforcement des capacités de leurs acteurs,
* l’application effective du décret n° 2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 relatif à leur statut général,
* la maîtrise du portefeuille de crédits et son assainissement,
* l’amélioration des systèmes d’information et de gestion,
* l’adoption de manuel de procédures et de politique de crédits.

1. **Analyse de la situation financière des EPE**

L’analyse de la situation financière des 94 EPE (en dehors des FN) ayant effectivement transmis les états financiers fait apparaître les informations suivantes :

* **montant total des recettes (y compris les subventions)** : **263,690 milliards de FCFA** **pour l’année 2020** contre 228,507 milliards de FCFA en 2019 et 229,039 milliards de FCFA en 2018, soit une **hausse de 15,40% entre 2019 et 2020**, après une légère régression de 0,23% entre 2018 et 2019,
* **montant total des dépenses budgétaires** : **228,281 milliards de FCFA en 2020** contre 199,704 milliards de FCFA en 2019 et 190,712 milliards de FCFA en 2018, soit des **hausses de 14,31% entre 2019 et 2020** et de 4,71% entre 2018 et 2019,

* **hausse des charges de fonctionnement en 2020,**
* **baisse des dépenses d’investissements et de remboursements des emprunts de 5,40%** par rapport à 2019,
* **ratio de couverture des dépenses par les recettes** : **115,51% en 2020**, contre 114,42% en 2019 et 120,09% en 2018, soit une bonne prudence d’ensemble des responsables dans l’exécution des dépenses budgétaires,
* **taux de couverture des dépenses par les recettes se situant en dessous de la normale pour 14 EPE** contre 12 en 2019 et 13 en 2018, à savoir : le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Tengandogo (89,65%), le Centre national de transfusion sanguine (CNTS) (98,65%), le Laboratoire national de santé publique (LNSP) (89,03%), l’Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS) (76,41%), le Centre d’évaluation et de formation professionnelle de Ouagadougou (CEFPO) (89,48%), l’Ecole nationale des enseignants du primaire (ENEP) de Bobo-Dioulasso (96,79%), l’Université Nazi Boni (UNB) (78,62%), l’Université Joseph Ki-Zerbo (UJKZ) (94,14%), l’Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX) du Burkina (96,58%), l’Agence nationale de sécurité des systèmes d’information (ANSSI) (90,32%), l’Institut géographique du Burkina (IGB) (86,00%), le Centre national des arts, du spectacle et de l’audiovisuel (CENASA) (97,02%), le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) (98,72%) et la Maison de la culture de Bobo (MCB) (93,27%),
* **ratio part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement supérieur à 50% pour 43 EPE**, contre 33 en 2019 et 28 en 2018, à savoir : tous les établissements publics de santé à l’exception du Centre hospitalier régional (CHR) de Ziniaré, toutes les ENEP, l’Office national des aires protégées (OFINAP), le Centre national des semences forestières (CNSF), le Centre de formation professionnel de référence de Ziniaré (CFPR-Z), l’Université de Ouahigouya, l’Université Thomas Sankara (UTS), de l’UNB, l’UJKZ, l’Agence burkinabè des investissements (ABI), l’Agence nationale pour l’emploi (ANPE), l’APEX-Burkina, l’ANSSI, l’IGB, l’Office de gestion des infrastructures sportives (OGIS), le CENASA et la Radiodiffusion et télévision du Burkina (RTB), d’où la nécessité de les inviter à une meilleure maîtrise desdites charges,
* **masse salariale** : **91,144 milliards de FCFA** contre 65,243 milliards de FCFA en 2019 et 56,608 milliards de FCFA en 2018, soit **une hausse de 39,70% entre 2019 et 2020**, pour des effectifs globaux de personnel de 19 722 agents toute catégorie confondue en 2020 contre 19 111 en 2019 et 17 836 en 2018, soit une variation positive de 3,20% entre 2019 et 2020,
* **taux de réalisation des prévisions des recettes supérieurs à 80% pour 64 EPE**, comme en 2019 contre 52 EPE en 2018, soit des taux relativement satisfaisants en général,
* **niveaux de réalisation des dépenses contenus dans les limites des prévisions de crédits pour l’ensemble des EPE, mais inférieurs à 80% pour 53 EPE** contre 52 en 2019 et 27 en 2018,
* **taux d’autofinancement** : **25,41%** contre 26,39% en 2019 et 26,37% en 2018, soit **une légère régression de 0,98 points**, appelant à l’intensification des efforts de création et de mobilisation de recettes propres par les EPE afin de renforcer leur autonomie financière,
* **montant total des dettes** : **24,455 milliards de FCFA** contre 16,801 milliards de FCFA en 2019 et 62,237 milliards de FCFA en 2018, **soit un accroissement de 45,55% entre 2019 et 2020**,
* **solde final de trésorerie** : **73,892 milliards de FCFA** contre 62,565 milliards de FCFA en 2019 et 71,344 milliards de FCFA en 2018, **soit une hausse de 18,10% entre 2019 et 2020**,
* **taux de couverture trésorerie / dettes** : **302,15%**, indiquant que globalement, le cumul des soldes finaux de trésorerie de l’exercice 2020 couvre le cumul des dettes pour l’ensemble des EPE bien que 15 EPE, contre 9 en 2019, aient des soldes finaux de trésorerie qui ne couvrent pas le cumul des dettes, à savoir : le CHU-Tengandogo, le CHR de Tenkodogo, le CEFPO, l’Institut d'éducation et de formation professionnelle (INEFPRO), la Maison de l’enfant André Dupont de Orodara (MEADO), l’UNB, l’UJKZ, l’ABI, l’APEX-B, l’Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ANEREE), l’Agence nationale pour la promotion des technologies de l’information et de la communication (ANPTIC), l’ANSSI, l’Agence burkinabè de l’électrification rurale (ABER), le Salon international de l’artisanat de Ouagadougou (SIAO) et la MCB.

L’analyse de la situation financière des 18 FN ayant effectivement transmis les états financiers présente les informations qui suivent :

* **montant total des recettes (y compris les subventions)** : de **172,884 milliards de FCFA** contre 101,507 milliards de FCFA en 2019 et 90,717 milliards de FCFA en 2018, soit **une hausse de 70,32 % entre 2019 et 2020**,
* **montant total des dépenses budgétaires** : **101,739 milliards de FCFA** contre 79,837 milliards de FCFA en 2019 et 55,358 milliards de FCFA en 2018, soit **une augmentation de 27,43% entre 2019 et 2020**,
* **montant total des financements accordés** : **85,991 milliards de FCFA** (dont 47,01% des Fonds d’Etat (FE) et 52,99% des FNF) contre 65,819 milliards de FCFA en 2019 et 45,984 milliards de FCFA en 2018, soit **une hausse de 30,65% entre 2019 et 2020**,
* **impayés (crédits échus et non encore remboursés) des FNF** : **39,985 milliards de FCFA** contre 18,401 milliards de FCFA en 2019, soit **un accroissement de 117,29%**, ce qui interpelle aux efforts à déployer en matière de recouvrement par les FNF,
* **ratio de couverture des dépenses par les ressources** : **169,93%** contre 127,14% en 2019 et 163,87% en 2018 pour l’ensemble des FN, traduisant une bonne prudence des responsables dans l’exécution des dépenses budgétaires,
* **ratio part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement** : **34,22%** contre 33,02% en 2019 et 41,06% en 2018, montrant un respect par les FN de la norme de 50% maximum,
* **taux de réalisation des recettes** : **91,36%** **(83,69% pour les FE et 96,23% pour les FNF)** contre 98,32% en 2019 et 96,14% en 2018, ce qui constitue un taux satisfaisant au regard de la norme de 80% minimum,
* **taux global d’exécution des dépenses** : **53,85% (67,18% pour les FE et 45,38% pour les FNF)** contre 77,29% en 2019 et 59,00% en 2018, indiquant qu’elles ont été contenues dans les limites des prévisions de crédits,
* **taux d’autofinancement** : **30,07%** **(2,42% pour les FE et 62,64% pour les FNF)** contre 24,95% en 2019 et 41,84% en 2018,
* **dettes totales** (constituées essentiellement des dettes fournisseurs (84,68%) et enregistrées principalement au niveau des FE) : **1,480 milliards de FCFA**, en accroissement entre 2019 et 2020, d’où la nécessité que les FN déploie des efforts en vue de l’apurement de leurs dettes,
* **solde final de trésorerie** : **104,865 milliards de FCFA** contre 136,259 milliards de FCFA en 2019 et 171,859 milliards de FCFA en 2018, soit une baisse de 23,04% entre 2019 et 2020,
* **taux de couverture des dettes par les soldes finaux de trésorerie** : **7082,59%**, soit une large couverture des dettes par les soldes de trésorerie.

**Excellence Monsieur le Premier ministre, Président par délégation de l'AG/EPE,**

**Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,**

**Mesdames et Messieurs,**

En conclusion, le Secrétariat propose :

1. d’adopter les rapports de gestion de l’exercice 2020 des CA et d’approuver les états financiers présentés par les 112 EPE,
2. de pendre acte des rapports d’explication tels que présentés par l’ENSK, le FONAFI le FSR-B et l’UV-BF,
3. d’inviter les CA respectifs de l’ENSK, du FONAFI et de l’UV-BF à présenter leurs états financiers et rapports de gestion à la 23e session de l’AG/EPE,
4. d’enjoindre fermement le FSR-B à mettre à jour sa comptabilité et à présenter ses états financiers en bonne et due forme à la 23e session de l’AG/EPE.

Telle est la présentation du *Rapport du Secrétariat de l’AG/EPE sur la gestion des EPE, exercice 2020*, que j’ai eu l’honneur de porter à votre attention.

**Je vous remercie.**